



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion plénière du 12 avril 2018
Procès-verbal n°26

Président :

- M. Philippe URBAN

Vice-Président et Secrétaire de séance :

- M. Gérard ARBERET

Présents :

- MM. Michel BARRY – Nicolas BRUZEAUD – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

Excusés :

- Mme Marie-Claude TARTAS

- MM. Thierry ESCALE – Azzedine IAKINI

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.**

LITIGES

Match 19901131 du 07/04/2018 – HAUT ADOUR I / JUILLAN 2 U19 Interdistrict – Groupe A

Les faits :

- Forfait.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club de Juillan reçu le samedi 07 avril 2018 à 11h05 nous informant du forfait de son équipe pour le match référencé

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Juillan.

CLUB DE JUILLAN : 1^{er} forfait championnat jeunes – Amende : 30€

Match 19719688 du 07/04/2018 – SC SARRANCOLINOIS I / ORLEIX 3 Promotion 1^{ère} Division – Poule B

Les faits :

- Forfait.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du club d'Orleix le vendredi 06 avril 2018 à 19h53 nous informant du forfait de son équipe pour le match référencé.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe d'Orleix 3

CLUB D'ORLEIX : 1^{er} forfait championnat séniors – Amende : 50€

Match 19719158 du 07/04/2018 – FC VAL D'ADOUR I / IBOS.OSSUN I Excellence

Les faits :

- Match arrêté.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI

- Rapport de l'arbitre

Considérant que :

1/ Suite aux blessures de quatre joueurs qui n'ont pas pu continuer la rencontre, l'équipe d'Ibos Ossun s'est retrouvée à sept joueurs. L'arbitre a arrêté la rencontre à la 70^{ème} minute alors que le score était de 3 à 0 en faveur du club du FC Val d'Adour.

2/ Il y a lieu d'appliquer l'article 11 alinéa 2 du Règlement des Championnats Régionaux de la LFO : « Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, sera déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, ou si elle abandonne volontairement le terrain en cours de partie, elle sera déclarée battue par pénalité ».

La Commission décide :

Match perdu par pénalité à l'équipe d'Ibos Ossun.

Match homologué sur le score de 3-0 en faveur de l'équipe du FC Val d'Adour.

EQUIPE IBOS OSSUN : -1 point.

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Gérard ARBERET